



Communauté de Communes
du Haut Allier

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 27 JANVIER 2015**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
27 JANVIER 2015 à 20 H 30**

RELEVÉ DES DEBATS ET DES DECISIONS

Présents : MME POME CASTANIER, Bernadette MOURGUES, M. Anthony MARTIN, Pierre MARTIN, Serge BRAJON, Guy ODOUL, Philippe PIN, Lionel CELLARIER, Jean-Louis BRUN, Daniel CELLARIER, Guy MALAVAL, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Marc OZIOL, Dominique CHOPINET, Alain GAILLARD, Daniel BACON, Joël ROUX, Guy MAYRAND, Maurice FABRE.

Absents excusés : Alain GONY, Myriam MARTIN, Alain COULON, Marie-Hélène GIANIEL, Raymond MARTIN.

Pouvoirs : Alain GONY à Guy ODOUL / Raymond MARTIN à Joël ROUX

Secrétaire de séance : Daniel CELLARIER

Compte-rendu du 16 décembre 2014 :

Madame POME CASTANIER signale une erreur au niveau de son prénom.

Cette observation étant prise en considération, le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 16 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) PLUi du Haut Allier – Prescription Révision Allégée n° 1 (R.A.1) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une révision du PLUi du Haut Allier pour notamment reconsidérer les zones classées en AUx et AUox en anticipation des besoins futurs en terme d'accueil de nouvelles entreprises à vocation artisanale et industrielle (Secteur des Choisinets).

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à prescrire une procédure de **Révision Allégée n° 1 (R.A. 1)** en vue de parvenir à ce résultat.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Vu le PLUi du Haut Allier approuvé le 20 février 2014,

Vu la nécessité de reconsidérer les zones classées en AUx et AUox au PLUi pour anticiper les besoins futurs en terme d'accueil de nouvelles entreprises à vocation artisanale et industrielle,

Considérant que cette démarche ne porte pas atteinte au PADD et que les orientations définies dans ce dernier demeurent d'actualité (cf. délibération spécifique retranscrivant le débat sur le PADD organisé lors de ce même Conseil Communautaire),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la collaboration entre la CCHA (compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme) et les Communes membres à l'occasion de la mise en œuvre de documents d'urbanisme et/ou de leur révision ou modification,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L. 123-6 du même Code,

DECIDE de prescrire une **Révision Allégée n° 1 (R.A. 1)** du PLUi du Haut Allier, conformément aux dispositions des articles R123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que cette Révision Allégée n° 1 du PLUi a pour objet de reconsidérer les zones classées en AUx et AUox du PLUi du Haut Allier et, par voie de conséquence, l'Orientation d'Aménagement retenue sur ces mêmes zones.